Presidency of Ireland
Council of Europe
May - November 2022

Présidence de l'Irlande
Conseil de l'Europe
Mai - Novembre 2022

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

DÉCLARATION DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE, SEXUELLE ET FONDÉE SUR LE GENRE

À l'occasion de la Conférence *« Pas d'espace sûr » – mesures de prévention intégrées pour mettre fin à la violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre*
(29 et 30 septembre, Dublin, Irlande)

Déclaration de Dublin sur la prévention de la violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre

Nous, ministres du Conseil de l'Europe chargés de la lutte contre la violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre, compte tenu de notre champ de compétences et de la répartition des pouvoirs entre les différents niveaux d'autorité, en particulier dans les États fédéraux, et sans préjudice de nos obligations constitutionnelles[1],

- soulignons notre engagement au plus haut niveau à promouvoir activement une culture institutionnelle et politique qui rejette la discrimination et la violence fondées sur le genre, le sexisme, les stéréotypes de genre et les rapports de force fondés sur le genre dans les sphères publique et privée, notamment en veillant à l'adoption d'engagements ou d'objectifs concrets par les dirigeants en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre la discrimination fondée sur le genre ;

- nous engageons à faire en sorte que les stratégies visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes tiennent également compte du rôle spécifique des hommes et des garçons dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et définissent des mesures précisément destinées à les associer. Ces mesures devraient compléter les initiatives visant à autonomiser les femmes et les filles et à les aider à signaler leurs expériences de violence ;

- soulignons l'importance de garantir une approche systématique et à long terme de la sensibilisation aux différentes formes de violence à l'égard des femmes, y compris celles perpétrées dans la sphère numérique, en particulier en intégrant systématiquement des campagnes de sensibilisation entièrement financées dans les plans de lutte contre la violence à l'égard des femmes à long terme, afin d'assurer la continuité et, dans le même temps, d'établir un lien avec les principales parties prenantes telles que les organisations de défense

[1] [Liste des États membres du Conseil de l'Europe souscrivant à la Déclaration]

des droits des femmes. Ces campagnes devraient cibler les femmes en tant que victimes potentielles, mais aussi les hommes et les garçons en tant qu'auteurs ou victimes potentiels ou agents du changement. Ce faisant, il convient notamment de remettre en cause les attitudes et les stéréotypes patriarcaux, en contestant la validité des conceptions rigides de la masculinité et de la féminité qui rendent la violence acceptable. La sensibilisation doit être fondée sur une compréhension de la nature genrée de la violence à l'égard des femmes, qui affecte les femmes parce qu'elles sont des femmes ;

- prendrons des mesures, pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel pédagogique sur des sujets tels que le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondées sur le genre et le droit à l'intégrité personnelle, y compris dans leur dimension numérique. Il convient également de prévoir la possibilité d'établir l'obligation juridique pour les autorités compétentes ou les établissements d'enseignement d'intégrer systématiquement dans leur programme de tels sujets et de mettre à disposition le matériel pédagogique correspondant ;

- soulignons l'importance de fournir des lignes directrices pour le matériel pédagogique dans ce domaine, d'assurer la formation des professionnels de l'éducation et de créer des plateformes pour le partage des connaissances et des bonnes pratiques ;

- encouragerons la formation initiale et continue obligatoire de tous les professionnels concernés, y compris au sein du système de justice pénale. Cette formation devra reposer sur des protocoles et des lignes directrices clairs qui définissent les normes que le personnel est censé suivre et qui reflètent une compréhension fondée sur le genre de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique ; qui remettent en question les éventuels préjugés et stéréotypes qui empêchent d'offrir une protection efficace aux victimes ; et qui favorisent la coopération interinstitutionnelle avec tous les professionnels concernés. La formation des membres des forces de l'ordre devrait, en particulier, souligner la nécessité de consigner tous les cas de violence domestique et les schémas d'abus et donner des indications détaillées sur la façon de constituer un dossier de manière efficace, tandis que la formation des juges devrait les sensibiliser à l'existence des programmes destinés aux auteurs de violences en tant qu'outil pour endiguer la récidive et à l'importance d'imposer la participation à ces programmes ;

- appelons nos États à briser le cycle de la violence et de l'intimidation à l'égard des victimes et des enfants affectés en prenant toutes les mesures possibles pour que les épisodes de violence soient pris en considération par les tribunaux lorsqu'ils prennent des décisions concernant les droits de garde et de visite. À cette fin, nous reconnaissons que des modalités de garde et de visite sûres contribuent de manière significative à faire cesser la violence domestique et empêchent qu'elle ne soit reproduite par les générations futures. Nous demandons également aux États de veiller à ce que la voix de l'enfant soit entendue dans le traitement des situations de violence domestique et autres abus qui les affectent ;

- nous engageons à augmenter l'offre de programmes destinés aux auteurs de violence domestique et de violence sexuelle fondés sur les normes et les principes énoncés dans la Convention d'Istanbul. Ce faisant, les États devraient s'écarter d'une approche exclusivement axée sur le traitement médical de la toxicomanie/des problèmes de santé mentale/des pulsions sexuelles ou sur la gestion de la colère, et adopter des programmes fondés sur la nécessité pour l'auteur de remettre en question ses attitudes et ses croyances à l'égard des

femmes, de reconnaître ses actions passées et de faire le travail nécessaire pour changer son comportement. Ces programmes doivent être centrés sur la sécurité des victimes et prévoir une étroite coopération avec les services d'aide aux femmes. Les États devraient prendre des mesures pour augmenter les niveaux de participation, que celle-ci soit ordonnée par le tribunal ou volontaire. Lorsque cette participation est ordonnée par le tribunal, il est impératif que cette mesure ne soit pas utilisée comme une alternative à une sanction ou à des poursuites et qu'elle amène l'auteur à assumer la responsabilité des violences commises ;

- demandons au Conseil de l'Europe de réaliser une étude pour comparer les modèles existants et les approches adoptées dans ses États membres concernant les programmes destinés aux auteurs ainsi que leurs résultats ; cette étude devrait également permettre d'identifier les pratiques prometteuses et d'élaborer des lignes directrices pour le fonctionnement des programmes destinés aux auteurs afin de garantir des normes de qualité de référence conformément aux principes de la Convention d'Istanbul, notamment une approche centrée sur la victime qui vise à garantir la sécurité et l'accompagnement des victimes ainsi que le plein respect de leurs droits humains ;

- invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et à renforcer les efforts visant à mettre en œuvre les normes juridiques internationales en vigueur dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la violence à l'égard des femmes.